

L'auteur du projet de loi, en le soumettant à l'adoption de la chambre des Communes, a appuyé sa proposition sur plusieurs arguments, dont les principaux sont les suivants:

1° Les inconvénients qui résultent, pour la pratique de la médecine, de la limitation de territoire;

2° Les avantages de la réciprocité des diplômes entre provinces;

3° La nécessité d'élever le niveau des études;

4° Le patronage du gouvernement fédéral;

5° Le refus du Conseil médical d'Angleterre de reconnaître les diplômes des universités du Canada.

Examinons ces points séparément.

§ I

La limitation de territoire.

Le Dr Roddick, dans le discours qu'il prononça devant le parlement en 1902, s'exprima comme suit:

" Il y a actuellement dans ce pays pas moins
" de huit institutions autorisées à accorder
" des brevets de médecin. Plusieurs d'entre
" elles sont certainement très recommandables
" et contribuent à maintenir le niveau des
" études médicales, mais leur utilité est limitée
" au territoire sur lequel s'étend leur juridic-
" tion. Vous n'ignorez pas, M. l'orateur, que ces
" huit territoires ont été entourés de restric-
" tions qui mettent virtuellement un médecin
" diplômé dans l'impossibilité d'exercer sa pro-
" fession dans plus d'un de ces territoires. Les